

convention collective du sport

Réactualisée au 30 octobre 2011

Cette fiche présente de façon succincte les différents chapitres de la convention collective nationale du sport, adoptée et signée le 7 juillet 2005 par cinq des huit syndicats salariés et les deux organisations d'employeur.

Cette convention collective est applicable à toutes les entreprises et associations (adhérentes ou non d'une organisation signataire) depuis la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension le 21 novembre 2006.

Cette signature permet aux associations de disposer d'un cadre juridique adapté à leurs spécificités.

Il faut rappeler que ce texte n'est pas figé et qu'il sera amené à évoluer au cours des prochaines années pour s'adapter aux attentes des salariés et des employeurs.

Aujourd'hui les différents avenants publiés concernent essentiellement la mise en application des CQP (certificat de qualification professionnelle)

Chapitre 1 – Champ d'application

La convention collective du sport règle les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs
- enseignements, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport
- promotion et organisation de manifestations sportives incluant à titre accessoire la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale des centres équestres.

A titre indicatif, les activités concernées par le champ d'application de la convention relèvent généralement des codes NAF 93.11Z (gestion d'installations sportives), 93.12Z (activités de clubs de sports), 93.13Z (activités des centres de culture physique), 93.19Z (autres activités liées au sport), 93.29Z (autres activités récréatives et de loisirs n.c.a), 85.51Z (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs)

Chapitre 2 - Dialogue social et paritarisme

Ce chapitre organise de façon concrète l'évolution de la convention et de la formation professionnelle de la branche du sport en créant :

- la commission paritaire nationale emploi-formation (CPNEF) chargée de définir la politique générale de la branche en matière d'emploi et de formation et de créer les certificats de qualifications professionnels (CQP)
- un fonds d'aide au développement du paritarisme destiné à financer les frais engagés par les acteurs du dialogue social dans le cadre des travaux de la branche.

Chapitre 3 - Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentants du personnel

Il s'agit de donner un cadre institutionnel complémentaire au droit du travail en matière de dialogue social au sein des associations. Il fixe donc les conditions d'effectif pour l'élection des délégués du personnel, délégué syndical, comité d'entreprise, ainsi que leurs moyens de fonctionnement.

Chapitre 4 - Contrat de travail

Ce chapitre fixe les règles de conclusion et de rupture du contrat de travail (démission, retraite...)

Il répond également aux contraintes des associations en matière de gestion du personnel en créant deux nouveaux types de contrat :

- le contrat intermittent (à durée indéterminée), qui concerne le salariat des personnels effectuant au maximum 1250 heures sur une période de 36 semaines mais qui comporte une alternance de périodes travaillées et non travaillées.
- le contrat dit d'intervention (à durée déterminée), réservé à l'emploi de personnel pour l'organisation de manifestations sportives nationales ou internationales et d'une durée limitée dans le temps.

Chapitre 5 - Temps de travail

Il s'agit d'apporter des réponses en matière de temps de travail effectif, d'heures supplémentaires, de modulation du temps de travail, et des heures d'équivalences pour l'accompagnement et l'encadrement de groupes.

Chapitre 6 - Principes généraux en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail

Les dispositions de ce chapitre mettent en place un dispositif souple d'information en vue de favoriser la prévention concernant les questions liées à la santé (visite d'embauche, règlement intérieur...)

Chapitre 7 - Congés

Il fixe les principes sur les congés payés ainsi que les congés pour événements familiaux (naissance, décès...)

Chapitre 8 - Formation professionnelle

L'un des points de ce chapitre, déjà connu des associations, est la répartition des taux de cotisation de la formation professionnelle et la désignation des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Mais il définit également les modalités de recours au congé individuel de formation (CIF), du contrat de professionnalisation, et du DIF depuis janvier 2009.

Chapitre 9 - Classification et rémunérations

Cette grille permet aux associations d'avoir une référence en matière de salaire grâce aux 8 groupes de classifications et aux rémunérations minimales garanties. Il faut préciser qu'elle n'a pas été élaborée en fonction des qualifications requises dans le milieu sportif mais qu'elle s'attache aux caractéristiques de l'emploi occupé. On peut également ajouter qu'une distinction a été faite pour les personnels à temps plein et ceux travaillant moins de 10 heures hebdomadaires. Enfin ce chapitre prévoit les modalités de calcul de la prime d'ancienneté.

Chapitre 10 - Prévoyance

L'employeur doit obligatoirement cotiser à un organisme pour compléter la couverture sociale de son salarié (incapacité, décès...) Le taux de cotisation est fixé à 0.73% réparti à part égale entre employeur et salarié. Pour le département de l'Ain, l'organisme désigné est Aprionis.

Chapitre 11 - Pluralité d'employeurs - Groupement d'employeurs

Ce chapitre prévoit les différentes conditions de cumul d'emploi.

Chapitre 12 - Sport professionnel

Il s'agit de mesures cadres pour l'ensemble du sport professionnel avec la possibilité de conclure des accords sectoriels par disciplines.

Chapitre 13 - Epargne salariale - Compte Epargne Temps

Chaque employeur a la possibilité de mettre en place un plan ou un compte d'épargne salariale après signature d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

● Textes de références :

Convention collective nationale du sport Texte signé le 7 juillet 2005

● A contacter...

COMOS | 1, Avenue Pierre de Coubertin | 75640 PARIS CEDEX 13 | 01-40-78-29-56 | www.cosmos.asso.fr



aglca@aglca.asso.fr | www.aglca@asso.fr

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE | 2 Boulevard Irène Joliot Curie | 01006 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél 04 74 23 29 43 | Fax 04 74 23 65 26

Horaires d'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00



ain-professionsport@wanadoo.fr | ain-profession-sport.net

AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE | ZI Domagne | 01250 Ceyzériat

Tél 04 74 22 50 57 | Fax 04 74 22 72 61

Horaires d'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Rédaction : Valérie PALMISANO (Ain Profession Sport et Culture), Marie-Pierre BERUT (AGLCA)